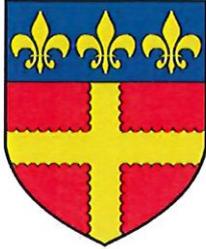


Ville de Gisors



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

**L'An deux mille vingt et un
Le sept avril à 19h30**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de
Monsieur Alexandre RASSAERT**

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; Mme Monique CORNU ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; Mme Agnès CHASME ; M. Patrick MERCIER et M. Thierry THEVIN.

Etaient absents avec pouvoir :

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
M. Ziad GEBRAN donne pouvoir Mme Anne PUECH d'ALISSAC.
M. Jean-Marie CHAMPAGNE donne pouvoir Mme Elise CARON.
M. Clément DROUX donne pouvoir M. Jérôme ROMET.
Mme Chantal DUPONT donne pouvoir M. Patrick MERCIER.

Monsieur Franck CAPRON, Conseiller Municipal délégué, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire propose en préambule d'observer une minute de silence en mémoire d'Anthony COTON, président de l'Entente Gisorsienne Rugby, qui est décédé brutalement il y a quelques jours à l'âge de 51 ans.

De même, il souhaite évoquer un message Facebook de Melvin PERCEBOIS qui a interpellé le Ministre de l'Education Nationale sur la situation des jeunes actuellement en Terminale de la filière professionnelle et qui se sentent abandonnés.

A cet effet, lors du Conseil d'Administration du lycée, **Monsieur le Maire** a proposé de saisir le Ministre sur deux questions, au nom du conseil municipal.

Tout d'abord, attirer son attention sur l'importance de valoriser cette filière d'enseignement et souligner l'importance d'aménager le passage des examens comme pour la filière générale. Ensuite, pour les deux filières, il souhaite indiquer la nécessité de clarifier les conditions de déroulement des examens, car il reste beaucoup d'incertitudes qui plongent les futurs bacheliers dans un état de stress supérieur à ce qu'il est déjà en temps normal pour le passage du bac.

Monsieur AUGER souhaite saluer le courage de Melvin et d'autres jeunes qui s'expriment pour parler et alerter sur leur situation difficile. De façon plus générale, il souligne combien la Jeunesse est mise à mal depuis un an, aujourd'hui beaucoup d'entre eux font la queue aux restos du cœur... Il s'associe bien sûr à cette démarche, il aurait d'ailleurs apprécié que cette proposition fasse tout simplement l'objet d'un vœu pour que les questions soient portées par l'ensemble du conseil.

Monsieur THEVIN indique qu'il ne faut pas oublier la situation des étudiants qui est aussi alarmante, beaucoup d'entre eux ne savent pas si leur année va être validée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 FÉVRIER 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 février 2021.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 9 FÉVRIER 2021 ET LE 7 AVRIL 2021

DCS-2021019	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel et des terminaux LogipolVe avec la Société AGELID
DCS-2021020	Analyses alimentaires, hydrologiques et contrôles de surface pour les écoles et les crèches - Acte d'engagement
DCS-2021021	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe HUON - Convention d'honoraires
DCS-2021022	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société GENETIN SAS - Lot n° 2 : Aménagements - Déclaration de sous-traitance
DCS-2021023	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société GENETIN SAS - lot n° 2 : aménagements - déclaration de sous-traitance
DCS-2021024	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société GENETIN SAS - lot n° 2 : aménagements - Déclaration de sous-traitance
DCS-2021025	Mise en place des animations techniques sur le bassin d'alimentation de captages en 2021 - Demande de subventions
DCS-2021026	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel GEODP avec la Société ILTR - Avenant n° 1
DCS-2021027	Contrat de maintenance pour les monte-charges situés dans les groupes scolaires Paul Eluard et Joliot Curie passé avec TK ELEVATOR FRANCE SAS
DCS-2021028	Contrat de maintenance pour l'ascenseur à l'école Joliot Curie passé avec TK ELEVATOR FRANCE SAS

DCS-2021029	Campagne de dératisation pour des bâtiments communaux - Contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION
DCS-2021030	Campagne de sanitation pour des bâtiments communaux - Contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION
DCS-2021031	Création d'un nouveau réseau pluvial Rue Albert Einstein - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société Auxiliaire de Travaux - Acte d'engagement
DCS-2021032	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société GENETIN SAS - lot n° 2 aménagements - déclaration de sous-traitance
DCS-2021033	Contrat de maintenance pour le gerbeur du Centre technique Municipal passé avec Jungheinrich France SAS
DCS-2021034	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés de services de télécommunications - Marché de prestations intellectuelles passé avec C-ISOP SAS - Acte d'engagement
DCS-2021035	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe HUON - Convention d'honoraires
DCS-2021036	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le lycée Louise Michel
DCS-2021037	Achat de produits et petits matériels d'entretien jetables - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "ORAPI HYGIENE SAS" - Lot n° 1 : produits d'entretien et d'essuyage - Lettre de modification n° 3
DCS-2021038	Achat de produits et petits matériels d'entretien jetables - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "SDHE SAS" - Lot n° 2 : Produits jetables, autres produits et petits matériels - Lettre de modification n°3
DCS-2021039	Travaux d'urgence, de mise en sécurité et de restauration de la tour du prisonnier, de la barbacane et de la poterne du gouverneur - Restauration de l'enceinte castrale - Marché de Travaux passé en procédure adaptée avec la SARL "Normandie Rénovation" - Lot n° 1 : chafaudages/ Maçonnerie/ Pierre de taille - Déclaration de sous-traitance n° 2

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉNOMINATION DU NOUVEAU BÂTIMENT DU CCAS SIS RUE RIEGELSBERG

Considérant que l'ancien Centre Social Paul Eluard vient de faire l'objet d'une réhabilitation complète et accueillera à partir du 1^{er} avril 2021 le Centre Communal d'Action Sociale, avec différents services tels que le Centre Social et France Service mais aussi la mission communautaire LAEP « Graines de Familles », sous forme d'une « Maison » de services et d'activités pour tous les habitants de Gisors et des villages alentours,

Désormais, il y a lieu de dénommer cet établissement.

Considérant que la biographie de Mme Mireille PIERSON montre son implication dans des actions sociales d'importance pour la Ville de Gisors,

« Née à Paris le 6 mai 1895, sous le nom d'Alice Mireille Rey, Mireille Pierson se marie le 18 mars 1914 à un ingénieur agronome, M. Fallot, riche agriculteur normand qui est mobilisé et qui décède la même année des suites de ses blessures de guerres. Mme Pierson, devenue maman, perpétue l'exploitation des terres de son époux avec l'aide des ouvriers agricoles. Remariée en 1920 avec M. Jean Pierson, elle s'installe à Gisors en 1931 avec ses 6 enfants.

Elle devient animatrice au sein de l'association « La goutte de lait » créée à Gisors par le Docteur Dardel, qui a pour but de lutter contre la mortalité infantile importante à l'époque (suivi médical des enfants et distribution des biberons de lait aux jeunes mamans pour leurs bébés).

Le 9 août 1968, elle crée et préside « Le Nid Joyeux » au 8 rue des Fontaines, destiné à « venir en aide moralement, matériellement et financièrement aux enfants dans la détresse et améliorer leurs conditions de vie ». Son association fonctionne grâce à des dons mais aussi par la vente de jolies poupées, vendues à l'occasion d'expositions biennales de bienfaisance, au bénéfice de familles nécessiteuses. Elle crée également un vestiaire pour habiller petits et grands.

Elle sera conseillère Municipale du 3 août 1941 au 16 mai 1942 et fera partie de la résistance au côté de son mari pendant la seconde guerre mondiale.

Elle décède à Gisors, le 20 mars 1991 à 96 ans. ».

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Madame WOKAM explique que l'ancien bâtiment du Centre social Paul Eluard fait l'objet de travaux de rénovation importants qui sont en cours de finalisation. Cette rénovation s'accompagne d'une réorganisation des services avec une volonté de proposer un pôle mutualisé de services au public : le centre social, France Services, l'information jeunesse, le service d'accompagnement éducatif, l'animation de la vie sociale, le service logement.

La localisation de ce nouvel établissement est stratégique. Le fossé vert est un quartier qui est en demande et en besoin de services publics. L'objectif est donc de positionner certains services situés aujourd'hui en centre-ville dans ce quartier, ce qui, avec l'intégration de plusieurs services au sein du même bâtiment, facilitera la mixité des publics.

Ainsi, afin d'incarner le renouveau du site, **Madame WOKAM** propose une personnalité gisorsienne reconnue dans le domaine des solidarités : Mireille Pierson et d'appeler ce lieu « maison », pour symboliser l'ambiance chaleureuse et conviviale que les élus et les services du CCAS souhaitent y établir.

Monsieur BENET souhaite souligner que ce bâtiment est un rayon de soleil pour ce quartier.

Monsieur CAPRON se dit touché par cette dénomination car il se souvient avec émotion de Madame PIERSON, femme exemplaire qu'il a connue au Nid Joyeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la dénomination du nouveau bâtiment du CCAS sis rue Riegelsberg en « **Maison Mireille Pierson** »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le budget primitif et la Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le compte de gestion du budget Ville dressé pour l'année 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

BUDGET EAU POTABLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le budget primitif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le compte de gestion du budget Eau potable dressé pour l'année 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le budget primitif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'année 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document présente le budget primitif, la décision modificative de l'exercice 2020 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2019 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2020 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget principal peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	4 418 333,38 €	6 619 178,78 €	2 200 845,40 €
Résultat 2019 (001)	2 961 560,37 €	-	2 961 560,37 €

Résultat de clôture Investissement	-	760 714,97 €
------------------------------------	---	--------------

Restes à réaliser 2020	3 041 939,80 €	3 292 890,42 €	250 950,62 €
------------------------	----------------	----------------	--------------

Résultat cumulé investissement	-	509 764,35 €
--------------------------------	---	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	15 292 788,24 €	16 934 301,32 €	1 641 513,08 €
Résultat 2019		2 427 174,60 €	2 427 174,60 €

Résultat de clôture Fonctionnement		4 068 687,68 €
------------------------------------	--	----------------

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire explique que l'année 2020 a été particulièrement marquée par la gestion de la crise sanitaire avec des actions exceptionnelles : livraison des courses lors du premier confinement, distribution de protection aux professionnels de santé, aux agents municipaux mais aussi à la population (masques), garde spécifique pour les professionnels mobilisés pendant la crise (horaires étendus, de 6h à 21h). Ces dépenses non prévues ont été largement compensées en parallèle par l'annulation d'actions et/ou d'événements due à la crise sanitaire.

S'agissant des investissements, certains chantiers ont mécaniquement pris du retard car le premier confinement a été très strict. Néanmoins, un rythme soutenu a été gardé avec la poursuite de projets qui aboutiront cette année et que nous évoquerons dans le cadre du budget.

Aussi d'un point de vue strictement financier, l'exercice 2020 fait apparaître une amélioration sensible des ratios de la collectivité par rapport à 2019 : épargne nette à 815 930 euros contre 518 672 euros, capacité de désendettement de 6,63 ans contre 8,30 et fonds de roulement de 3 305 972 euros contre 1 836 938 euros, ce qui donne en nombre de jours 79 contre 42. Toutefois, il faut souligner que cette année a été particulière et qu'il ne faut pas en tirer de conclusion hâtive.

Monsieur AUGER relève effectivement que les ratios sont bons mais que ce n'était pas une année classique de fonctionnement budgétaire. Il aurait d'ailleurs aimé que cet argent « économisé » soit utilisé pour soutenir des actions futures pour les jeunes, même s'il note l'élargissement des subventions aux associations caritatives cette année.

Il souhaiterait des précisions sur les critères qui ont conduit parfois à ce que les subventions aux associations soient versées ou réduites ou totalement annulées.

Madame VIVIER explique que la Ville a été confrontée à trois cas de figure : soit l'association a dû annuler tout simplement son projet et n'avait engagé aucun frais et donc n'a perçu aucune aide, soit l'association a renoncé et fait valoir des frais engagés et sur justificatif la Ville a pris en charge ou soit l'association a revu son projet et l'a adapté à la situation sanitaire et la subvention a été revue à hauteur du nouveau coût.

Monsieur le Maire cite l'exemple de l'association ANIM'TAVIL qui en raison de l'annulation des fêtes de fin d'année a renoncé au projet de patinoire et a proposé à la place le jeu concours et les paniers garnis, pour Noël. Le montant de la subvention a donc été revu en fonction des nouveaux coûts du projet.

Monsieur THEVIN relève que l'année 2020 a pour le moins été atypique et bien au-delà de l'analyse budgétaire. Il souhaiterait à ce titre savoir si cela a apporté des changements dans la façon dont **Monsieur le Maire** envisage son action municipale et les projets à venir.

Monsieur le Maire considère que beaucoup de choses se sont accélérées par l'arrivée de la COVID, mais tout ne doit pas être remis en cause. Il croit à un retour à la normale et pense qu'il faut investir au maximum pour l'amélioration de la Ville, notamment. A son avis, la population va redécouvrir les charmes du mode de vie à la campagne et vont souhaiter venir vivre dans des villes comme Gisors. Pour finir de répondre, il indique ne pas vouloir revenir sur les projets programmés pour ce mandat.

Monsieur THEVIN pense qu'il faut s'interroger sur le devenir écologique et climatique des villes et notamment que le développement économique anarchique ne doit pas perdurer.

Monsieur le Maire n'a pas le sentiment d'être dans ce type de démarche, au contraire il vient dernièrement de se battre contre la réalisation d'une zone commerciale sur des terres agricoles. Le projet d'Eragny a été abandonné grâce à son combat avec l'aide de **Madame HUIN** et **Monsieur HYEST**. Ils se battent pour une certaine vision du développement économique justement, avec la priorité à la rénovation de l'existant, au commerce local et à la redynamisation des bourgs centres. Il faut lutter contre les lobbies mais aussi arriver à persuader un certain nombre d'élus sur le bien-fondé de ce type de projets.

Monsieur AUGER demande ce qui a motivé l'achat Peugeot 3008 de 28.000 euros pour la Direction Générale alors que tout le reste de la flotte a été renouvelé en leasing. Il demande si le montant de l'acquisition n'est pas excessif.

Monsieur le Maire explique que ce véhicule a été oublié dans le cahier des charges du marché et qu'il est apparu du coup plus logique de réaliser un achat afin de ne pas impacter plus les crédits de fonctionnement. S'agissant du prix, il est bien inférieur à celui du marché ce véhicule a été négocié sur la valeur d'un 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 25 POUR, 7 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Chantal DUPONT et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Alexandre RASSAERT) décide

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget principal,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2020 du budget principal, tels que résumés ci-dessus.

BUDGET EAU POTABLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2019 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2020 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Eau Potable peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	38 953,91 €	452 338,62 €	413 384,71 €
Résultat 2019 (001)	400 048,00 €	-	400 048,00 €

Résultat de clôture Investissement	13 336,71 €
------------------------------------	-------------

Restes à réaliser 2020	19 711,40 €	76 870,50 €	57 159,10 €
------------------------	-------------	-------------	-------------

Résultat cumulé investissement	70 495,81 €
--------------------------------	-------------

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	198 676,41 €	291 543,49 €	92 867,08 €
Résultat 2019		499 588,15 €	499 588,15 €

Résultat de clôture Exploitation	592 455,23 €
----------------------------------	--------------

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Alexandre RASSAERT) décide

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget Eau potable,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2020 du budget Eau Potable, tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document annexé présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2019 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2020 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Assainissement peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	219 067,44 €	169 226,95 €	- 49 840,49 €
Résultat 2019 (001)		238 937,83 €	238 937,83 €

Résultat de clôture Investissement	189 097,34 €
------------------------------------	--------------

Restes à réaliser 2020	330 723,85 €	13 437,00 €	- 317 286,85 €
------------------------	--------------	-------------	----------------

Résultat cumulé investissement	- 128 189,51 €
--------------------------------	----------------

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	202 022,56 €	403 457,32 €	201 434,76 €
Résultat 2019		995 483,20 €	995 483,20 €

Résultat de clôture Fonctionnement	1 196 917,96 €
------------------------------------	----------------

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Alexandre RASSAERT) décide

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget Assainissement,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2020 du budget Assainissement, tels que résumés ci-dessus.

BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - ANNÉE 2020

Afin de procéder au vote du budget primitif 2021, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2020.

- Le résultat 2020 de la section d'investissement s'élève à : - 760 714,97 €
- Le résultat 2020 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : 250 950,62 €

Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser s'élève à : 509 764,35 €.

Le résultat 2020 de la section de fonctionnement s'élève à : 4 068 687,68 €.

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter les résultats 2020 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 509 764,35 €,
- Excédent reporté de la section de fonctionnement (R002) : 3 558 923,33 €,
- Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 760 714,97 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'affecter définitivement le résultat du budget Ville de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET EAU POTABLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - ANNÉE 2020

Afin de procéder au vote du budget primitif 2021, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2020,

- Le résultat 2020 de la section d'investissement s'élève à : 13 336,71 €,
- Le résultat 2020 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : 57 159,10 €,

Le résultat cumulé de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser est excédentaire de 70 495,81 €.

Le résultat 2020 de la section d'exploitation s'élève à : 592 455,23 €.

Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire,

Il est proposé d'affecter les résultats 2020, comme suit :

- Excédent d'exploitation capitalisé (1068) : 0 €,
- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 592 455,23 €,
- Excédent reporté de la section d'investissement (R001) : 13 336,71 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'affecter définitivement le résultat du budget Eau potable de l'exercice 2020 au budget primitif 2021, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT - ANNÉE 2020

Afin de procéder au vote du budget primitif 2021, les résultats repris doivent être conformes aux résultats constatés au compte administratif 2020.

- Le résultat 2020 de la section d'investissement s'élève à : 189 097,34 €
- Le résultat 2020 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : - 317 286,85 €

Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser est de 128 189,51 €.

Le résultat 2020 de la section d'exploitation s'élève à : 1 196 917,96 €.

Considérant que l'affectation du résultat d'exploitation doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter les résultats 2020, comme suit :

- Excédent d'exploitation capitalisé (1068) : 128 189,51 €,
- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 1 068 728,45 €,
- Excédent reporté de la section d'investissement (R001) : 189 097,34 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'affecter définitivement le résultat du budget Assainissement de l'exercice 2020 au budget primitif 2021, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET VILLE - TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES 2021

Il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Le taux de la Cotisation foncière des entreprises relève de la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

La taxe d'habitation (TH) est supprimée en 2021.

Pour l'année 2020, les taux communaux avaient été fixés comme suit :

- TFB : 33,84 %
- TFNB : 62,07 %

En 2021, le taux communal de la TFB comprendra, à titre de compensation de la perte de la TH, le Taux de la TFB départementale de 2020, à savoir 20,24 %.

Les taux intercommunaux de la TFB et de la TFNB augmenteront en 2021 en raison de l'harmonisation des taux suite à fusions des deux intercommunalités, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 8,11 %, (+ 0,32)
- Taxe sur le foncier non bâti : 11,23 %, (+ 0,74).

Ainsi, pour 2021, il est proposé les taux communaux suivants, permettant un alignement avec les taux de la Communauté de Communes :

- TFB : 53,76 %, (soit 33,52 % + 20,24 %)
- TFNB : 61,33 %,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année depuis 2017, la commune de Gisors baisse ses taux d'imposition directe pour compenser la hausse des taux d'imposition directe de la communauté de communes. A deux reprises, elle a même fait plus que compenser en baissant encore davantage. Cette année, au vu de l'incertitude que génère la crise sanitaire, il est proposé de compenser simplement la hausse des taux communautaires. Il souligne le nouvel effort consenti par la municipalité pour tenir compte de la pression fiscale déjà forte sur le contribuable gisorsien.

Monsieur AUGER rappelle que son groupe et lui-même restent favorables au principe de neutralité de l'impôt local c'est-à-dire la baisse des taux de la Ville pour compenser la hausse de ceux de la Communauté de Communes. Toutefois, il relève que cette année la baisse ne va pas au-delà de la compensation de la hausse des taux intercommunaux et ne vient pas compenser la hausse des valeurs locatives.

Plus généralement, il s'inquiète de la perte d'autonomie fiscale des communes et du manque de lisibilité pour le financement des services publics territoriaux qui est forcément impacté par la suppression de la Taxe d'Habitation et qui dépend de plus en plus des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
 - TFB : 53,76 %,
 - TFNB : 61,33 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM, conformément aux taux arrêtés ci-dessus.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 93, introduit une modification du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1. du CGCT, oblige à ce que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS SIEGANT AU CONSEIL MUNICIPAL - du 1 ^{er} janvier au 3 juillet 2020					
ELUS		VILLE DE GISORS		CDC VEXIN NORMAND	
NOM	PRENOM	INDEMNITE	MONTANT INDEMNITE BRUTE ANNUELLE	INDEMNITE	MONTANT INDEMNITE BRUTE ANNUELLE
RASSAERT	ALEXANDRE	MAIRE	17 734,71 €	VICE-PRESIDENT	5 085,94 €
BOULLEVEAU	MICHEL	ADJOINT AU MAIRE	4 823,39 €	VICE-PRESIDENT	5 085,94 €
CAPRON	FRANCK	CONSEILLER DELEGUE	4 823,39 €		
CARON	ELISE	CONSEILLER DELEGUE	4 823,39 €		
CORNU	MONIQUE	CONSEILLER DELEGUE	4 823,39 €	VICE-PRESIDENTE	5 085,94 €
GIMENEZ	EUGENE	ADJOINT AU MAIRE	4 823,39 €		
HYEST	EMMANUEL	ADJOINT AU MAIRE	4 823,39 €		
LEDERLE	CAROLE	ADJOINT AU MAIRE	4 823,39 €		
HUIN	Elise	ADJOINT AU MAIRE	4 823,39 €	VICE-PRESIDENTE	5 085,94 €
LUSSIER	GILLES	ADJOINT AU MAIRE	4 823,39 €		
MARTORELL	ANNABELLE	ADJOINT AU MAIRE	4 823,39 €		
SEPEAU	LIONEL	ADJOINT AU MAIRE	4 823,39 €		
VIVIER	CHRYSTEL	ADJOINT AU MAIRE	4 823,39 €		
LEVILLAIN	EDDY	CONSEILLER DELEGUE	4 823,39 €		
			80 438,78 €		

INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS SIEGANT AU CONSEIL MUNICIPAL - du 4 juillet au 31 décembre 2020					
ELUS		VILLE DE GISORS		CDC VEXIN NORMAND	
NOM	PRENOM	INDEMNITE	MONTANT INDEMNITE BRUTE ANNUELLE	INDEMNITE	MONTANT INDEMNITE BRUTE ANNUELLE
RASSAERT	ALEXANDRE	MAIRE	17 153,25 €	PRESIDENT	11 606,94 €
CERQUEIRA	JOSE	ADJOINT AU MAIRE	4 354,26 €		
PUECH d'ALISSAC	ANNE	ADJOINT AU MAIRE	4 354,26 €		
HYEST	EMMANUEL	ADJOINT AU MAIRE	4 354,26 €		
LEVILLAIN	CAROLE	ADJOINT AU MAIRE	4 354,26 €		
GIMENEZ	EUGENE	ADJOINT AU MAIRE	4 354,26 €		
VIVIER	CHRYSTEL	ADJOINT AU MAIRE	4 354,26 €		
LUSSIER	GILLES	ADJOINT AU MAIRE	4 354,26 €		
CARON	ELISE	ADJOINT AU MAIRE	4 354,26 €		
HUIN	ELISE	CONSEILLER DELEGUE	2 190,26 €	VICE-PRESIDENTE	4 255,58 €
CHAMPAGNE	JEAN MARIE	CONSEILLER DELEGUE	2 190,26 €		
CORNU	MONIQUE	CONSEILLER DELEGUE	2 190,26 €	VICE-PRESIDENTE	4 255,58 €
PARTOUT	FABIENNE	CONSEILLER DELEGUE	2 190,26 €		
GEBRAN	ZIAD	CONSEILLER DELEGUE	2 190,26 €		
BORDIN	LAURA	CONSEILLER DELEGUE	2 190,26 €		
WOKAM TCHUNKAM	COLETTE	CONSEILLER DELEGUE	4 354,26 €		
CAPRON	FRANCK	CONSEILLER DELEGUE	2 190,26 €	VICE-PRESIDENT	4 255,58 €
			71 673,41 €		

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire précise que, comme la loi « Engagement et proximité » le prévoit, un état des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats municipal et communautaire doit être présenté au conseil.

A la demande de Madame BARTHOMEUF, Monsieur le Maire explique que l'indemnité de **Madame WOKAM** est calée sur celle d'un adjoint même si elle n'est que conseillère municipale déléguée eu égard au périmètre de sa délégation et parce qu'elle est aussi Vice-Présidente du CCAS.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des indemnités perçues en 2020 par les élus siégeant au conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNÉE 2021

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget principal de la Ville de Gisors comprend la reprise des résultats 2020, comme suit :

- Déficit d'investissement reporté - D001 : 760 714,97 €
- Excédent de fonctionnement reporté - R002 : 3 558 923,33 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 509 764,35 €

Le budget principal de la Ville de Gisors reprend également les restes à réaliser 2020 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 3 041 939,80 €
- Restes à réaliser Recettes : 3 292 890,42 €

Le budget primitif 2021 de la Ville s'inscrit dans le contexte suivant :

- Maintien des dotations de l'Etat,
- Diminution des taux de fiscalité communale,
- Poursuite de gros travaux d'investissement,
- Maintien des crédits alloués aux équipements municipaux.

Ce contexte conduit à la présentation d'un budget élaboré autour des orientations suivantes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Recrutements de personnels d'encadrement,
- Maintien d'un autofinancement suffisant pour couvrir le besoin de la section d'investissement.

L'objectif fixé est de conforter le niveau d'investissement permettant l'aménagement de nouveaux espaces publics, tout en maintenant le niveau des services rendus à la population et les actions déjà mises en place.

Pour mémoire, le budget primitif 2020 se présentait comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : 16 325 375 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 15 680 618 €
- Dépenses d'équipement nouvelles (hors reports) : 4 511 335 €

Le budget primitif 2021 se présente comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : 16 708 824 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 16 261 605 €
- Dépenses d'équipement nouvelles (hors reports) : 6 955 350 €

Le budget 2020 ayant été fortement impacté par la crise sanitaire, il est difficile de faire une comparaison. Néanmoins, en réintégrant l'impact financier tant sur les dépenses que sur les recettes, on constate une légère augmentation des dépenses par rapport aux recettes (+ 78 000 €) qui sont justifiées par une prévision prudentielle des recettes. Les dotations d'Etat et les bases fiscales ne sont pas notifiées à la date d'élaboration de ce présent budget. L'augmentation des dépenses résulte également de contrats nouveaux et de recrutements en cours.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées avec la prise en compte de la réforme fiscale qui consiste à intégrer le taux de foncier bâti du Département au taux de fiscalité communal en compensation de la perte de la Taxe d'habitation. L'Etat compensant à l'euro près le montant perçu en 2020. Les bases fiscales sur le foncier ont été réévaluées sur la base de l'augmentation réglementaire de 0,2 %. Le taux de fiscalité communal est aligné sur les taux intercommunaux, ce qui génère une baisse des taux de 0,32 sur le foncier bâti et 0,74 sur le foncier non bâti. L'impact estimé est de - 29 000 €.

Les dotations sont estimées sur la base de la Loi de Finances, à savoir un maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement et une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Il est également prévu en recette complémentaire une prise en charge par l'Etat de l'impact financier de la scolarisation obligatoire à partir de l'âge de 3 ans (paiement d'un forfait par élève scolarisé à l'école Jeanne d'Arc).

- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte de dépenses nouvelles, notamment la location du parc de véhicules en année pleine, la prise en charge des élèves de Gisors inscrits en classes préélémentaires à l'école Jeanne d'Arc, les recrutements en cours, la pénalité de renégociation d'un emprunt, générant in fine un gain estimé de + 100 000 €, une participation aux travaux de rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH ainsi que des économies notamment en raison du transfert du service jeunesse au CCAS,

Le montant des subventions aux associations figure en annexe au budget.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- Le recours à l'emprunt : 2 000 000 €,
- Les recettes propres (FCTVA, Taxe d'aménagement et amendes de police) : 482 000 €,
- Les produits de cession : 419 248 €,
- Des subventions d'équipement (Etat, Région, Département) : 1 334 895 €.

Un prélèvement sur la section de fonctionnement assurera l'autofinancement pour 4 092 376,72 €.

La charge de l'emprunt (remboursement) est prévue pour 1 182 836 €. Un crédit de 1 100 000 € est également prévu pour le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit sur 42 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le budget affecté aux opérations d'investissement se ventile sur les principaux postes, comme suit :

- Equipements et moyens des services : 43 672 €,
- Informatique (équipements et logiciels) : 74 221 €,
- Equipements pour les écoles : 21 000 €,
- Matériel pour l'Enfance : 7 000 €,
- Matériel pour la restauration scolaire : 34 050 €,
- Matériel pour l'Ecole de Musique et de danse : 1 910 €,
- Dispositif FISAC : 166 141 €,

- Travaux de reprise de concession et réalisation de cavurnes au cimetière : 40 600 €,
- Travaux d'éclairage public + enfouissement de réseaux + vidéo protection : 384 628 €,
- Réseau d'eau pluvial rue Einstein : 50 000 €,
- Bornes incendie : 15 000 €,
- Travaux et matériels de voirie (y compris les fonds de concours) : 86 900 €,
- Travaux et équipements des espaces verts : 89 000 €,
- Acquisitions foncières : 262 200 €,
- Réparation des dégradations sur les mobiliers de l'Eglise et fonds patrimonial : 28 754 €,
- Aménagement de la ZAC Quartier Gare : 35 000 €,
- Etude et acquisition de la muraille urbaine du château : 27 000 €,
- Clôture du parc environnemental : 40 000 €,
- Renouvellement du parc de chaudières : 70 915 €,
- Réhabilitation du centre social : 28 000 €,
- Etude et travaux sur l'Eglise : 102 000 €,
- Travaux dans les écoles : 50 000 €,
- Travaux sur le château : 1 314 560 €,
- Travaux de réhabilitation de l'école Jean Moulin : 3 550 000 €,
- Etude pour la requalification du centre-ville : 50 000 €,
- Fonds de concours pour le centre culturel intercommunal : 166 000 €,
- Prise de participation à l'Agence France Locale : 19 100 €,
- Enveloppe pour travaux d'urgence et maintien en état des équipements publics : 301 798 €.

De nombreux travaux seront réalisés en interne, par les services techniques. On prévoit une valorisation de ces travaux en régie pour 691 000 €.

Des mouvements d'ordre (040 – 042) sont prévus entre section de fonctionnement et section d'investissement pour permettre la constatation des amortissements des subventions (7 067 €) et des biens (793 758 €), l'étalement de la charge financière de renégociation de l'emprunt (11 075 €), l'étalement des charges de renégociation d'emprunt (157 000 €) et pour valoriser les travaux en régie (691 000 €).

Les amortissements des fonds de concours sont neutralisés par des écritures d'ordre (7768 – 198) pour 80 000 €.

Ainsi, le projet de budget primitif 2021 s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 21 180 815,19 €
- Section d'Investissement : 14 284 007,49 € (reports compris)

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Intervention de Monsieur le Maire – ANNEXE

Monsieur AUGER prend note de toutes ces informations données par **Monsieur le Maire**, il regrette que celles-ci ne l'aient pas été lors des commissions municipales permettant, lors du conseil, d'élargir le débat. Il relève notamment qu'il y a beaucoup d'investissements dans les murs, le bâtimentaire mais que dans « l'humain » des efforts restent à faire, sans oublier des mesures de soutien en direction des agents municipaux.

Il souligne que la subvention d'équilibre versée au CCAS reste constante par rapport aux autres années et s'en étonne, à son sens un effort financier aurait dû être fait au vu de la situation sociale, et ce, d'autant plus qu'il y aura des charges de personnel supplémentaires, avec le transfert du service Jeunesse.

S'agissant du projet d'épicerie solidaire, il se félicite de cette démarche d'autant plus que cela faisait partie des propositions de son programme politique lors de la campagne municipale. De même, que le permis citoyen d'ailleurs. Par contre, il s'étonne d'une aussi faible dotation, 5.000 euros cela paraît très peu au regard des 2.000 jeunes de Gisors potentiels.

Il souligne que le budget alloué était d'ailleurs bien plus important avec l'opération des « chantiers été jeunes » qui existait sous l'ancienne municipalité.

S'agissant de la vidéosurveillance, il regrette que la Ville continue son programme d'acquisition de caméras, il trouve que cela coûte très cher pour une efficacité toute relative et que c'est argent pourrait être utilisé pour d'autres actions.

Enfin, il demande si des apprentis vont être de nouveau recrutés.

Madame BORDIN explique que pour le permis citoyen une enveloppe provisoire a été inscrite au prorata des mois d'application. En effet, ce projet ne devrait démarrer qu'en septembre. L'intention est bien de monter en puissance dès 2022 car il y a effectivement un fort besoin au niveau de la Jeunesse. Il y a d'ailleurs plein d'autres projets en cours de réflexion, elle espère que les choses pourront avancer aussi vite que possible, eu égard aux contraintes qu'imposent la crise sanitaire.

Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite mener une action forte et cohérente en direction des jeunes gisorsiens, les projets sont en réflexion et un ensemble de mesures cohérentes sera proposé à la rentrée. S'il y a eu du retard dans la mise en œuvre, il faut souligner que les services depuis un an sont extrêmement sollicités par la gestion quotidienne de la crise.

Monsieur THEVIN souhaite revenir sur une partie de l'intervention de **Monsieur le Maire** où il affirme que Gisors a retrouvé son « attractivité ». Il ne partage pas du tout ce point de vue. En effet, il ne trouve pas que la situation soit aussi bonne que cela, notamment au niveau commercial, il n'y a pas vraiment de dynamisme retrouvé. Il y a peu d'ouverture de nouveaux commerces, à part le fromager. Ensuite, l'ouverture de Librefruit en périphérie a fait beaucoup de mal aux commerces de proximité du centre-ville. Enfin, il y a une forte concurrence due à la zone commerciale de Trie Château.

Monsieur le Maire explique que c'est aussi pour cela qu'il s'est battu contre l'ouverture d'une nouvelle zone à la sortie de Gisors, il aurait d'ailleurs bien aimé qu'il manifeste son soutien. S'agissant de son analyse de l'état du centre-ville, il n'est pas du tout d'accord il y a un centre-ville très vivant et pas seulement un fromager qui a ouvert. Actuellement, beaucoup de villes n'ont plus aucun commerce, alors qu'à Gisors on y trouve des bouchers, boulangeries, poissonnerie et même une cordonnerie, une librairie et un magasin de jouets, ce qui est devenu rare. Alors, effectivement il y a encore des choses à améliorer et il ne le nie pas, mais il faut aussi avoir un discours volontariste pour donner aux gens envie de venir à Gisors et non pas les décourager, comme il le fait. Les choses s'améliorent et c'est grâce à la politique menée par la municipalité.

Madame PARTOUT se dit en total désaccord avec les propos de **Monsieur THEVIN**. Les commerces tiennent le coup et sont solidaires. Il est difficile de trouver un local disponible en centre-ville, au contraire de ce qu'il prétend. La Ville n'est absolument pas en déclin.

Monsieur THEVIN souligne qu'il n'a jamais prétendu cela.

Madame HUIN ne partage pas non plus du tout cette analyse. Depuis 3 ans, beaucoup de magasins notamment de vêtements et chaussures ont ouvert, un deuxième caviste s'est installé. Ensuite, en tant que commerçante elle constate l'arrivée d'une nouvelle population avec un pouvoir d'achat meilleur.

Madame CARON tient à rappeler que cet hiver les clients ont été au rendez-vous et ont joué le jeu pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur BENET s'exprime en tant que consommateur et trouve que l'offre en centre-ville est large et complète. On peut y faire tous ses achats, même s'il convient d'un certain turnover.

Monsieur le Maire indique que demeure effectivement un problème sur la rue Cappeville, certainement dû à plusieurs facteurs comme le sens de circulation et des locaux pas toujours adaptés à l'activité commerciale.

Monsieur CERQUEIRA ne comprend pas ce discours défaitiste alors que la situation financière de **Monsieur THEVIN** lui permet de refuser pour sa librairie les bons de la Mairie, au motif que les affaires marchent bien. C'est bien la preuve que la Ville est attractive.

Monsieur THEVIN, encore une fois, souligne qu'il n'a pas tenu les propos qu'on lui prête. Désormais, il souhaite des précisions sur certains crédits ouverts. A l'article « Fourniture de petits équipements » sont inscrits 449 860 €, or en comptabilité générale il y a un seuil de dépenses au-delà duquel ces sommes sont considérées comme des immobilisations. Il souhaiterait donc savoir si c'est la même chose en comptabilité publique et quels types d'équipement sont concernés. De même, il demande le motif de la forte hausse l'article 611 « Prestations de services » et de l'article 6262 pour les Télécoms. Aussi sont inscrits 55.000 euros pour des arbres, il voudrait connaître leur lieu d'implantation. Enfin il souhaite savoir la nature des travaux d'urgence pour 301 798 € et le coût de fonctionnement de la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse à toutes ces questions dans l'immédiat, elles pourront lui être apportées ultérieurement. Par contre, s'agissant de la règle de comptabilité celle-ci s'appliquerait si la somme concernait un seul achat. En l'espèce, il y a à la fois des fournitures pour les travaux en régie, qui seront revalorisées en investissement par un virement entre sections, et à la fois des fournitures pour les services. S'agissant de la plantation des arbres, elle a notamment lieu au Parc environnemental pour la mise en place de l'arborétum.

Pour l'article 611, en 2020 toutes les dépenses liées à l'évènementiel ont été supprimées et cette année elles sont prévues, ce qui explique le delta. Pour la vidéosurveillance à Gisors, le coût de la maintenance n'est pas élevé, moins de 3 000 euros, car ce qui coûte cher c'est le poste de commandement quand on surveille les rues en temps réel, ce que la Ville de Gisors n'a absolument pas les moyens humains et matériels de mettre en place.

S'en suit un débat entre **Monsieur le Maire, Messieurs BENET, AUGER et THEVIN** sur la pertinence et l'utilité, eu égard au coût d'investissement, du dispositif de vidéosurveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR, 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME, Chantal DUPONT et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide

- D'approuver le budget primitif Ville 2021 y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2020,
- De verser les subventions aux associations telles que figurant en annexe au budget,
- D'allouer au titre de l'année 2021 une subvention d'équilibre de 951 258,89 € (montant maximum) au Centre Communal d'Action Sociale de Gisors.

BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE - ANNÉE 2021

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget Eau potable est retracé dans un budget annexe géré en M49.

Le budget Eau Potable comprend la reprise des résultats 2020 comme suit :

- Excédent de la section d'investissement - R001 : 13 336,71 €

- Résultat de la section d'exploitation - R002 : 592 455,23 €

Le budget Eau Potable reprend également les restes à réaliser 2020 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 19 711,40 €
- Restes à réaliser Recettes : 76 870,50 €

Le budget Eau Potable supporte directement la charge de personnel à hauteur de 34900€ ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 12 000 €.

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (6356 €), les dépenses suivantes :

- Le remboursement d'une partie du salaire des animatrices du Bassin d'Alimentation des Captages dans le cadre de partenariats avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure et le syndicat d'eau et d'assainissement du Bray Sud, action financée par l'Agence de l'Eau : 11 727 €,
- Une étude sur la mise en place d'un dispositif de paiements pour services environnementaux pour les exploitants du Bassin d'Alimentation des Captages : 20 000 €,
- Une étude sur le développement de filières agricoles sur le territoire du bassin d'alimentation de captages : 20 000 €,
- Des frais d'analyse de la qualité de l'eau (observatoire départemental) : 1 500 €,
- Des animations techniques sur le Bassin d'Alimentation des Captages : 41 000 €,
- Une enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Véolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 6 200 €,
- Les intérêts de l'emprunt à hauteur de 8 100 €,
- Des frais de notaire pour l'acquisition de parcelles : 4 500 €.

Le budget d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- Un diagnostic du réseau d'eau communal intégrant également une étude spécifique sur les canalisations PVC à risque de relarguage de CVM (chlorure de vinyle monomère) dans l'eau distribuée : 150 000 €,
- Une étude topo et de détection de réseaux : 20 000 €,
- Une maîtrise d'œuvre pour la réalisation du forage définitif et son raccordement au château d'eau du Mont de l'Aigle : 80 000 €,
- Le renouvellement de réseaux et des provisions pour travaux de forage définitif et de raccordement au château d'eau : 711 773,04 €,
- L'achat de parcelles pour le captage : 20 001 €.

Le budget de l'Eau potable est financé par :

- La redevance : 250 000 €,
- La participation de l'Agence de l'Eau : 258 000 €,
- Le reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 3 300 €,
- Diverses participations sur les animations : 15 200 €,
- Le remboursement de TVA : 3 600 €.

Le remboursement du capital de l'emprunt est prévu à hauteur de 10 000 €.

Des avances sur marchés : 35 000 €.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif Eau Potable 2021 s'élève à :

- Section d'exploitation : 927 461,23 €
- Section d'Investissement (reports compris) : 1 116 985,44 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le Budget Primitif Eau Potable 2021 y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2020.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2021

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget Assainissement est retracé dans un budget annexe géré en M49.

Le budget Assainissement comprend la reprise des résultats 2020 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté - R001 : 189 097,34 €
- L'affectation des résultats 2020 : 128 189,51 €
- Excédent d'exploitation reporté - R002 : 1 068 728,45 €

Le budget Assainissement reprend également les restes à réaliser 2020 comme suit :

- Restes à réaliser Dépenses : 330 723,85 €
- Restes à réaliser Recettes : 13 437,00 €

Le budget Assainissement supporte directement la charge de personnel à hauteur de 34500 € ainsi que le remboursement des charges de personnel de services fonctionnels supportés par le budget principal : 12 000 €.

La section d'exploitation comprend outre les dépenses courantes liées au fonctionnement du service (8 556 €), les dépenses liées à :

- Des frais d'études et analyses : 20 000 € pour la réalisation d'une campagne de traçage de polluants dans les réseaux d'assainissement,
- Une enveloppe alimentée par le produit de la redevance Ville et par Véolia pour accompagner des projets dans le cadre de la coopération décentralisée : 7 000 €,
- Les intérêts de la dette pour 8 350 €.

Le budget d'investissement comprend les opérations pour information suivantes :

- Une deuxième campagne de mesures des débits dans les réseaux dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement communal. Cette étude permettra l'élaboration d'un programme de travaux prioritaires sur les réseaux à engager sur les prochaines années : 30 000 €,
- Une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de réseau d'assainissement qui seront à réaliser suite au diagnostic des réseaux : 60 000 €,
- Tampons de voirie : 10 000 €,
- Des travaux divers et de rénovation du réseau : 1 283 628,45 €.

Le remboursement de l'emprunt est prévu à hauteur de 46 000 €.

Des avances sur marchés sont prévues pour 20 000 €.

Le budget de l'Assainissement est financé par :

- La redevance et la prime d'épuration : 261 000 €
- La participation de l'Agence de l'Eau : 195 000 €
- Le reversement Véolia pour la coopération décentralisée : 4 300 €
- Le remboursement de la TVA : 11 000 €

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif Assainissement 2021 s'élève à :

- Section d'Exploitation : 1 420 034,45 €
- Section d'Investissement (reports compris) : 1 897 352,30 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver le budget primitif Assainissement 2021 y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, ci-dessus exposé y compris les reports 2020.

DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT - RECOUVREMENT DES INTÉRÊTS MORATOIRES ET MAJORATIONS DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Vu les articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 qui prévoit le remboursement par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés par les collectivités territoriales et imputables à un comptable de l'Etat,

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Considérant que le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur (20 jours) et le comptable public (10 jours), la responsabilité du règlement rapide des fournisseurs est partagée,

Considérant que les charges sociales doivent être versées sur le compte des caisses pour le 5 du mois suivant le mois de paye,

Les intérêts moratoires dus aux fournisseurs, pour non-respect du délai global de paiement, sont payés par la collectivité. Toutefois celle-ci a la faculté d'en demander le remboursement au Directeur Départemental des Finances Publiques, lorsque le non-respect du délai incombe en tout ou partie au comptable public.

De même, des pénalités sont appliquées sur les cotisations sociales versées en retard.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, et accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire, lorsque cela s'avère nécessaire, à procéder au recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai global de paiement du fait du comptable public et à signer tout acte afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire, lorsque cela s'avère nécessaire, à procéder au recouvrement auprès de l'Etat des majorations appliquées sur les cotisations sociales du fait du comptable public et à signer tout acte afférent.

CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND ET DES VILLES DE GISORS ET D'ETREPAGNY

Le lancement du programme « *Petites villes de demain* » intervient au moment où notre pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent. Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire dans les trois domaines suivants : écologie, compétitivité, cohésion.

Pour se faire, l'Etat et les partenaires identifiés ont décidé d'engager un plan de relance de 3 milliards d'euros jusqu'en 2026. Ces crédits résultent de la mobilisation des partenaires nationaux, en particulier les ministères de la Cohésion des Territoires, de la Transition Ecologique et du Logement, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH et le Cerema. Ce montant national pourra être complété par la mobilisation des collectivités partenaires du programme et par les crédits du plan de relance.

Le territoire Vexin Normand, à travers la Communauté de Communes du Vexin Normand et les Villes d'Etrépagny et Gisors, a dû conjointement exprimé sa candidature au programme le 19 novembre 2020 en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Ces trois collectivités ont été labellisées par la Préfecture de l'Eure le 18 décembre 2020.

La convention d'adhésion au programme « *Petites villes de demain* », a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties, d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires et de définir le fonctionnement général de la convention.

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de sa signature. Dans ce délai :

- un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté,
- les Collectivités bénéficiaires pourront mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

L'Etat s'engage à animer le réseau des partenaires du programme, à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles, à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du programme.

Les partenaires financiers (Ministères, ANCT, Banque des Territoires, ANAH, etc) s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires.

Afin d'assurer l'ordonnancement général de la démarche, un comité de projets composé des représentants de l'ensemble des partenaires se réunira une fois par trimestre, avec pour mission de définir le projet de territoire, examiner les projets susceptibles d'être accompagnés et valider les engagements financiers.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 19 mars 2021,

Monsieur HYEST explique que c'est un programme de l'Etat, qui a pour objet de venir en soutien des « petites communes », notamment en ce qui concerne la redynamisation de leur centre-ville. Ce programme nécessite un recrutement partagé entre la Communauté de Communes du Vexin Normand et les communes d'Etrépagny et Gisors. L'Etat prend en charge 75% du salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « *Petites villes de demain* » de la Communauté de Communes du Vexin Normand et des Villes de Gisors et d'Etrépagny.

PARCELLE XI 340 LOT A - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE CESSION

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant mise en vente de la propriété communale sise rue de l'Arsenal – validation du cahier des charges de cession et lancement de la consultation,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public,

La Ville de Gisors est propriétaire d'une construction à usage d'habitation sise rue de l'Arsenal, d'une surface d'environ 120 m² composée des volumes suivants : au rez-de-chaussée séjour-double, cuisine, arrière-cuisine, WC. A l'étage : 4 chambres, salle de bain/WC.

Par délibération, la Ville de Gisors a mis en vente ce bien, dans le cadre d'une division parcellaire.

Le bâti a successivement abrité le logement de fonction du Capitaine des pompiers de Gisors, puis a été mis à disposition d'associations. Les lieux sont aujourd'hui libres de toute occupation.

Préalablement à la vente, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement depuis le domaine public.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la désaffectation de la parcelle XI 340p lot A sise rue de l'Arsenal (construction à usage d'habitation, courette), conformément au plan de division,
- D'autoriser le déclassement de cette emprise depuis le domaine public en vue de sa cession.

CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE RUE DE L'ARSENAL À LA SOCIÉTÉ VALID

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant mise en vente de la propriété communale sise rue de l'Arsenal – Validation du cahier des charges de cession et lancement de la consultation,

Vu l'offre d'achat du 3 mars 2021 présentée par l'agence Century 21,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan de division parcellaire,

Vu l'avis des domaines actualisé du 1^{er} mars 2021,

La Ville de Gisors est propriétaire d'une construction à usage d'habitation sise rue de l'Arsenal, d'une surface d'environ 120 m² composée des volumes suivants : au rez-de-chaussée séjour-double, cuisine, arrière-cuisine, WC. A l'étage : 4 chambres, salle de bain/WC.

Par délibération, la Ville de Gisors a mis en vente ce bien au prix de 120 000 €, conformément à l'avis des domaines.

Avec le concours de l'agence immobilière Century 21, un acquéreur a été identifié : Société VALID, domiciliée 67 rue des Vallées - 95450 SERAINCOURT représentée par Messieurs Tanguy et Amaury DEBROUCKER. Le bien a fait l'objet de plusieurs visites préalables réalisées avec l'agence et les services municipaux.

L'acquisition du bien s'inscrit dans une démarche de marchand de bien : rénovation totale du bâti sous la forme d'un unique logement, puis revente à un tiers.

La proposition financière s'élève à 110 500 € net vendeur, en-deçà du seuil de négociation fixé à 10% par les Domaines sur la valeur vénale estimée à 120 000 €. L'acquéreur supportera en sus les frais d'agence (9 500 €) ainsi que les frais d'acte.

Préalablement à la vente :

- les diagnostics immobiliers ont permis d'identifier la présence d'amiante dans une des pièces de la bâtisse (plaques fibrociment),
- un projet de division parcellaire a été réalisé, permettant de séparer la maison et ses abords de l'ensemble constitué par le centre de secours. Le lot proposé à la vente, cadastré à titre provisoire XI 340p.

La signature du compromis de vente se fera sous la condition suspensive que la Société VALID obtienne l'autorisation de travaux afférente au projet.

La levée des conditions suspensives est envisagée au plus tôt en septembre 2021.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 19 mars 2021,

Monsieur HYEST explique que la cession concerne la maison située à côté du Centre de secours, autrefois occupée par les Restos du cœur. Il précise aussi que l'acquisition a été proposée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui n'a pas souhaité donner suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la cession de la propriété communale sise rue de l'Arsenal, cadastrée XI 340p, à la Société VALID, au prix de 110 500 € net vendeur. L'acquéreur supportera en sus les frais d'agence (9 500 €) ainsi que les frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente auprès de l'agence Century 21,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié en cas de réalisation de la vente,
- De désigner l'Etude de Maître COLOMBIER comme chargée de la rédaction de l'acte pour le compte de la Ville,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CONVENTION DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES (BAC) AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Vu la délibération du 13 février 2018 portant convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages (BAC) dans l'Eure,

Vu le courrier du Conseil départemental de l'Eure en date du 5 mars 2021, notifiant la fin du groupement de commandes,

Considérant que la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) a été traduite dans la loi de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, article 27 de la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009,

Considérant que cette priorité a été réaffirmée lors de la Conférence environnementale de septembre 2013 avec le classement de 500 captages supplémentaires parmi les plus dégradés et nécessitant des actions pour permettre la reconquête de la qualité des eaux brutes,

Considérant que le Département de l'Eure est concerné par 10 captages classés "Grenelle" et 6 captages classés "Conférence Environnementale". Pour chacun de ces captages, un programme d'actions agricoles et non agricoles visant la préservation et/ou la reconquête de la qualité de la ressource en eau doit être mis en œuvre,

Considérant que le Département propose aux structures en charge des programmes d'actions mais aussi aux agriculteurs de ces territoires un dispositif de suivi de l'efficacité de la démarche afin d'évaluer les conséquences des changements de pratiques sur la ressource en eau dans le temps,

Considérant que la Ville de Gisors est concernée par cette démarche au titre du captage situé sur la commune de Saint-Denis-le-Ferment, dénommé Saint Paer, Bout du Moulin.

Le Conseil Départemental de l'Eure propose, dans le cadre de l'observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages, de poursuivre le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes du captage engagé en 2016, ainsi que de réaliser des analyses de sol (reliquats d'azote),

Afin de mener à bien ce suivi, il est proposé par le Conseil Départemental de signer une convention de participations financières. Le Département prend en charge la consultation, le pilotage et le suivi des marchés relatifs aux prélèvements et analyses des eaux brutes et aux prélèvements et analyses de sols pour les reliquats d'azote sur les périmètres des bassins d'alimentation des captages.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participations financières relative à la mise en œuvre d'un observatoire départemental des bassins d'alimentation de captages dans l'Eure avec le Département de l'Eure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Eau Potable.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX ET DES BOUCHES D'INCENDIE ET DES DIFFÉRENTS POINTS D'EAU NATURELS ET ARTIFICIELS

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics autorisant la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendies et des différents points d'eau naturels et artificiels avec la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Considérant que le marché faisant l'objet de la convention de groupement de commandes précédente et approuvée par la délibération du 25 septembre 2018, arrivera à échéance le 31 mars prochain,

Considérant la nécessité pour la Ville de Gisors de contrôler et d'entretenir les poteaux d'incendie, les bouches d'incendie et les différents points d'eau naturels et artificiels sur son territoire,

Considérant la proposition faite par la Communauté de Communes du Vexin Normand de créer un nouveau groupement de commandes avec ses différentes communes membres, afin de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNÉE 2020

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13 et L.2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R. 1321-1 à R. 1321-97,

Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors,

Considérant l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique qui précise que le rapport annuel sur la qualité de l'eau doit être publié par le Maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel sur la qualité de l'eau 2020 a été émis par l'ARS le 2 février 2021. Celui-ci présente une synthèse des analyses réalisées sur les systèmes de production, de stockage et de distribution.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2020 sont conformes aux limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés, à l'exception d'un dépassement ponctuel en atrazine déséthyl désisopropyl (pesticide) n'empêchant pas sa consommation.
- D'approuver le rapport annuel 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est précisé que le rapport sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et fera l'objet d'un affichage en mairie.

ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE - CÔTISATIONS 2020/2021 - REMBOURSEMENT ET ARRÊT DE LA FACTURATION EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

Le contexte sanitaire actuel a entraîné la fermeture de l'école de musique, danse et théâtre. L'équipe pédagogique s'est mobilisée pour mettre en place, à partir du 9 novembre 2020 des cours à distance pour une grande partie des élèves afin d'assurer une continuité de service.

Ces cours proposés en Visio ou par téléphone ne sont pas équivalents aux cours en présentiel et beaucoup de cours collectifs ainsi que les cours d'instruments spécifiques (batterie, percussions) ne peuvent pas être assurés à distance.

En conséquence, il apparaît nécessaire d'en tenir compte s'agissant du paiement de la cotisation annuelle 2020/2021 :

- Pour les personnes ayant réglé la cotisation en une fois, il est proposé de rembourser le nombre de semaines non assurées en présentiel, à savoir à compter du 9 novembre 2020 et jusqu'à la réouverture de l'établissement,
- Pour les personnes réglant la cotisation en trois fois et qui ont déjà réglé la première échéance de cotisation (du 7 septembre au 12 décembre 2020), il est proposé de rembourser les cours assurés à distance entre le 9 novembre 2020 et la date de la fin de la première échéance, à savoir 12 décembre 2020, soit 5 semaines mais également d'arrêter la facturation jusqu'à la réouverture de l'établissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Monsieur CAPRON indique que tous les cours qui n'auront pas eu lieu en présentiel seront remboursés, car l'apprentissage d'un instrument n'est pas idéal, ni efficient en visioconférence et il y a quand même beaucoup de décrochages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver l'arrêt de la facturation des cotisations et le remboursement des cours à distance depuis le 9 novembre 2020 jusqu'à la réouverture de l'établissement, pour l'année 2020/2021.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret 85-603 du 10 juin relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 413 du Code de la Santé Publique,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi médical et la médecine préventive auprès des agents de la Ville de Gisors,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Eure à intervenir, ainsi que tout document afférent.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC "LE BAR DE L'HÔTEL DE VILLE"

Vu l'arrêté en date du 16 février 2017 portant Règlement de Voirie Communale de Gisors,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant tarification des services, redevances et autres produits du domaine – Année 2021,

Considérant la demande de la gérante de l'établissement « Le Bar de l'Hôtel de Ville » concernant le maintien de sa véranda de 8 m² sur le domaine public,

Il s'avère nécessaire d'établir la convention afférente à cette demande et régie par la réglementation des autorisations spéciales d'occupation du Domaine Public.

Il est rappelé que le tarif 2021 du m² pour une véranda est de 55,60 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec « Le Bar de l'Hôtel de Ville »,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIQUE POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE GISORS

Vu la délibération du 12 février 2007 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à Gisors,

Les différents groupes de travail du CLSPD de Gisors n'étant plus d'actualité, il a été décidé de revoir la stratégie et ainsi modifier ces groupes de travail. Ainsi, le groupe de travail « suivi individualisé des personnes en difficulté », nécessite d'échanger des informations « à caractère confidentiel ».

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance.

La charte a pour objectif, dans un premier temps, de rappeler dans quelles circonstances un professionnel de l'action sociale peut partager des informations « à caractère secret ou confidentiel » et, dans un second temps, déposer le cadre juridique dans lequel s'exerce cet échange d'information.

Le nouveau groupe de travail ainsi institué au sein du CLSPD de Gisors veillera au respect de cette dernière.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire indique que c'est à la demande de la Procureure de la République qu'un groupe « suivi individualisé des personnes en difficulté » doit se créer au sein du CLSPD. Ce groupe aura un traitement nominatif des cas nécessitant le respect d'un certain nombre de règles de confidentialité.

Monsieur AUGER souligne le fait que ce Conseil n'a pas été convoqué depuis très longtemps et souhaiterait savoir si une date a été fixée pour cette année.

Monsieur le Maire indique que la Ville n'a pas la maîtrise de l'agenda, mais bien la Préfecture. L'année dernière, la réunion de l'assemblée plénière, obligatoire une fois par an, n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Cette année un Conseil aura lieu en fin d'année après un travail de refonte des groupes, qui actuellement se réunissent et proposeront une nouvelle organisation. Il précise qu'à sa demande les bailleurs sociaux seront aussi invités, car ceux sont des acteurs importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'adopter la Charte de déontologie pour l'échange d'informations, qui s'appliquera dans le cadre des missions du CLSPD de Gisors.

DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE LYONS-LA-FORÊT ET DE CORNY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDÉPARTEMENTAL DE L'AÉRODROME D'ETREPAGNY-GISORS

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors,

Vu la demande de retrait du Syndicat de l'Aérodrome de la Commune de Corny formulée par délibération du 8 octobre 2019,

Vu la demande de retrait du Syndicat de l'Aérodrome de la Commune de Lyons-la-Forêt formulée par délibération du 19 juin 2020,

Vu les délibérations du 27 août 2020 du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors approuvant les retraits des communes de Corny et Lyons-la-Forêt à compter du 1^{er} janvier 2021 et notifiée à la Ville de Gisors le 1^{er} février 2021,

Considérant qu'application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement, ainsi que sans l'accord exprès d'une majorité qualifiée des assemblées délibérantes des communes membres, soit 2/3 au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population ou soit la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population,

A défaut de délibération adoptée expressément dans le délai de trois mois après notification de la délibération du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver les retraits des Communes de Corny et Lyons-la-Forêt du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagne-Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération communautaire du 17 décembre 2020 portant approbation du pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Le Pacte de gouvernance est un nouvel outil juridique possible à mettre en place afin de rappeler des valeurs fortes au sein d'un territoire communautaire.

Créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et codifié à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, un pacte de gouvernance peut être mis en place au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général ou de sa décision de mise en place, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte par l'entité communautaire.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment, sans qu'il y ait de formalisme arrêté et de caractère exhaustif :

- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- la création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI,

Avec un territoire de 330 km² et réunissant près de 34 000 habitants, les 39 communes de la Communauté de Communes du Vexin Normand partagent des enjeux et objectifs communs :

- un développement équilibré et durable du territoire,
- une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants,
- une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes avec un projet de territoire à la fois ambitieux et respectueux des aspirations et des besoins de ses habitants, au service de l'ensemble des acteurs économiques et de la société civile du territoire.

Le pacte de gouvernance rappelle notamment des principes et des valeurs importants, à savoir :

- la solidarité,
- l'équité,
- la subsidiarité,
- la proximité,
- la démocratie participative,
- le développement durable.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire précise que ce pacte a préalablement été soumis au vote du conseil communautaire, qui l'a approuvé. Il fixe le fonctionnement démocratique de la Communauté de Communes, qui donne plus de place à la conférence des Maires et instaure l'obligation pour le Président de faire une fois par an une tournée des mairies. Il fixe les valeurs et orientations qui régissent le travail en commun des élus et municipalités représentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'émettre un avis favorable au Pacte de gouvernance communautaire 2020-2026 de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - NOUVELLE COMPÉTENCE « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE MOBILITÉ » ET MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) en la généralisant aux Communautés de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Considérant l'obligation de délibérer pour la Communauté de Communes avant le 31 mars 2021 sur la prise de cette compétence,
Considérant que si la Communauté de Communes du Vexin Normand avait décidé de devenir AOM, sans transfert des compétences de la Région en ce qui concerne les transports, elle serait compétente sur le domaine de la mobilité, à savoir : Mobilité Active (Vélo...), Mobilité Solidaire, Covoiturage et autopartage,

Considérant que si la Communauté de Communes du Vexin Normand devient AOM, elle peut aussi demander le transfert de la compétence transport de la Région. Sur le territoire communautaire, seuls les transports scolaires peuvent être transférés (puisque le transport régulier est hors du ressort territorial de la Communauté de Communes, et qu'il n'y a pas de transport à la demande). En cas de demande de transfert des transports scolaires, la Région devrait assurer le transfert financier permettant à la Communauté de Communes d'organiser les services,

Considérant que si la Communauté de Communes avait décidé de ne pas être AOM, la Région deviendrait AOM par substitution, et la Communauté de Communes ne pourrait plus intervenir dans le domaine de la mobilité, mais serait simplement consultée,

Considérant que quel que soit le choix de la Communauté de Communes, elle restera AO2 (Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang) pour les transports scolaires et également en charge des transports « Piscine »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 approuvant la prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilité, ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 22 mars 2021,

Monsieur le Maire précise que cette modification a préalablement été soumise au vote du conseil communautaire, qui l'a approuvée. La loi transférant désormais la compétence transport à la Région, la Communauté de Communes a été sollicitée pour se positionner sur un transfert total ou partiel. Le conseil communautaire a tranché pour un transfert partiel permettant ainsi de garder a minima la maîtrise du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand modifiés ainsi qu'il suit :

- Prendre la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » en article 4.3.2 (remplaçant la compétence Transports scolaires initiales) avec les précisions suivantes :
 - o *Ne pas demander le transfert du bloc « transports » de la Région à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier;*
 - o *A l'inverse, prendre le transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage,*
- Modifier les articles 6.1, 6.3, 8.12 et 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure



BUDGET PRIMITIF VILLE – ANNEE 2021

Ce budget 2021 est un budget de crise avec des choix politiques forts pour continuer, malgré la situation sanitaire, de travailler au redressement de notre ville, au développement de son attractivité, tout en apportant du soutien aux plus fragiles et en développant nos services de proximité.

Ainsi, malgré les incertitudes, nous faisons le choix de réaliser 7 millions d'euros d'investissements nouveaux. Nous pouvons le faire car depuis 7 ans nous gérons rigoureusement les comptes publics. Pour 2021, trois projets majeurs et structurants sont retenus :

- La maison Mireille Pierson qui ouvrira d'ici quelques semaines.
- La restauration du château pour plus de 1,3 millions d'euros avec la restauration de la barbacane et la réouverture au public de la tour du prisonnier. Ce sera également la possibilité d'organiser des animations et spectacles dans la barbacane qui sera dotée d'une installation scénique en plein air.
- La rénovation de l'école Jean Moulin pour un montant de 3,5 millions d'euros. Les travaux ont commencé et avancent bien. Nous tiendrons le calendrier de la rentrée 2022 qui permettra au chantier du pôle culturel de se lancer.

En plus de ces trois projets structurants, nous poursuivons des plans lancés sous le précédent mandat :

- Le plan ADAP, pour mettre en accessibilité nos équipements publics.
- Le plan vidéoprotection, pour apporter à nos forces de sécurité un outil aujourd'hui indispensable dans la lutte contre la délinquance.
- Le plan éclairage public, avec le renouvellement de tous les points lumineux de la ville. C'est plus sécurisant, moins cher et plus écologique.
- Le plan FISAC, pour soutenir les commerçants dans leurs investissements.

Ces plans importants, qui touchent au quotidien de la population, seront suivis par d'autres plans dans les prochains mois qui feront l'objet de délibérations spécifiques :

- Le plan trottoir, qui est un engagement fort de campagne et une nécessité.
- Un nouveau plan écoles, pour ne pas relâcher l'effort sur cette question cruciale pour l'avenir de nos enfants.
- Un plan de déploiement et renouvellement des jeux pour enfants, dans les écoles et en dehors des écoles.

Sur la section de fonctionnement, là aussi nous avons voulu envoyer des gestes forts de solidarité.

- Solidarité avec les plus fragiles.
 - o Le budget du CCAS voté le 1^{er} avril acte une augmentation de 3500 euros de l'enveloppe dédiée aux bons alimentaires et le lancement du permis citoyen à partir de septembre pour permettre aux jeunes qui s'engagent de bénéficier

d'un accompagnement de la collectivité. La jeunesse fera l'objet d'une délibération spécifique à la rentrée de septembre avec un plan qui dessinera notre projet en la matière pour l'ensemble du mandat.

- Au vu de la situation sanitaire nous avons également voulu faire un geste particulier à destination des associations caritatives agréées et reconnues d'utilité publique qui se battent au quotidien sur notre territoire : Les Restos du Cœur, Saint-Vincent-de-Paul, le Secours Populaire, la Croix-Rouge. Au total ce sont 10 000 euros de subvention municipale, en plus des subventions habituelles, pour donner les moyens aux bénévoles de ces associations d'accompagner au mieux les plus fragiles, en partenariat avec les services du CCAS. Nous nous sommes entretenus avec ces associations en début de semaine et leur avons proposé de travailler avec la municipalité sur un projet d'épicerie sociale que nous dessinerons dans les prochains mois et qui fera l'objet d'un investissement tout particulier de la municipalité.
- Solidarité avec les commerçants, durement touchés par la crise. Dans le contexte difficile pour une partie des commerces, nous vous proposons également de soutenir le développement d'animations commerciales en versant un complément de subvention à AnimTaVil, cette association ayant géré le jeu concours qui avait si bien fonctionné l'année dernière.
- Solidarité avec le tissu économique local en prônant la consommation de proximité. Nos cantines vont faire appel en grande partie aux producteurs locaux et à des entreprises régionales pour s'approvisionner en denrées de bonne qualité. Il y a un risque financier non négligeable, mais nous faisons le choix politique de l'approvisionnement de proximité. Nous faisons donc l'acquisition d'un local avenue de Verdun pour accueillir notre future cuisine centrale.

Le budget municipal est un exercice annuel mais permettez-moi de nous projeter un peu et de tracer des perspectives à moyen et long terme. Notre objectif, c'est le redressement de notre ville. En 2014, l'image de Gisors était très dégradée. C'était une ville sur le déclin. Aujourd'hui, l'image a changé. Elle n'est pas totalement redressée, soyons lucides. Le chemin est encore long. Mais Gisors est désormais vue comme une terre d'opportunités et de projets, ce qui est déjà un pas énorme.

A ce titre, notre choix de temporiser sur la construction du quartier de la gare trouve aujourd'hui tout son sens. Si nous pouvons candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la Bibliothèque Nationale de France c'est parce que nous avons préservé ces terres, pensant à juste titre que l'avenir nous réservait de belles opportunités. Aujourd'hui ces terres sont mûres pour faire l'objet de convoitises pour des projets amenant de l'emploi et de l'innovation.

Les banques nous prêtent de nouveau. Les investisseurs toquent à la porte de nouveau. Les décideurs politiques savent situer Gisors sur une carte de nouveau. Gisors est de retour.

Tout n'est pas parfait, attention. Nous avons encore beaucoup de marges de progression car nous partons de loin.

Nous devons sur ce mandat engager la restructuration du centre-ville qui devra laisser plus de place à la végétalisation et rendre l'eau plus visible. Le pôle culturel en est un parfait exemple, véritable poumon vert en cœur de ville, avec l'apport de nouveaux équipements culturels de premier plan. Cela montre notre volonté de mettre la culture au cœur de notre stratégie d'attractivité.

Nous devons accélérer, en partenariat avec les bailleurs sociaux, la rénovation de nos logements locatifs sociaux, en les sécurisant davantage avec parfois des logiques assumées de résidentialisation.

Nous devons être plus offensifs sur le tourisme avec la création d'une aire de camping-car, la création de nouvelles voies adaptées au vélo inscrites au contrat de territoire, le réaménagement de l'étang de la Ballastière avec des activités de loisirs pour rendre cet étang aux Gisorsiens, conformément à son usage historique, et le relier plus facilement à la ville.

Surtout, nous y tenons fermement : ces projets seront financés tout en continuant de baisser les taux d'impôts communaux. C'est une exigence sur laquelle nous ne transigerons pas.

Bref, vous l'aurez compris, les chantiers sont nombreux. Ce premier budget ambitieux est la première pierre à l'édifice de ce mandat, qui s'ajoute à un premier mandat déjà bien rempli.

Je laisse maintenant la place au débat.